

**AXWAY**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# LES ÉCHOS D'AVRIL 2021

## NEWS

### PRIME D'INTÉRESSEMENT 2020 : 1801,82€

Ce montant communiqué le 29 mars par un courriel d'Axway HR, correspond à la prime d'intéressement brut de CSG/CRDS pour un temps de présence de 100% sur l'année 2020 et qui sera versée en mai 2021.

Par rapport au montant de 1530€ versé en 2020, c'est une évolution de 271,82€ (+15%). Néanmoins, notre accord d'intéressement doit être renégocié cette année et nous espérons que la Direction n'imposera pas une règle de calcul moins favorable pour les salariés !

Concernant l'affectation de cette prime, 2 possibilités :

- ⇒ Placement pendant 5 ans sur l'un des 4 fonds proposés par le CM/CIC (net d'impôt) ;
- ⇒ Versement direct sur la paie de mai : le montant sera alors assujéti à l'impôt sur le salaire.

Vous avez jusqu'au **21 avril 2021** pour indiquer votre choix d'affectation.

### ENQUÊTE « FUTUR OF WORK »

Demandée par les élus du CSE, la Direction a présenté les résultats détaillés de l'enquête « Futur of Work » réalisée sur l'ensemble de l'entreprise.

Avec un taux de participation de 75 % pour la France (367 salariés), les réponses sont donc représentatives (> 30%).

La Direction s'est intéressée aux 2 questions concernant « la réussite de travailler à distance » qui ont recueilli 95% d'avis favorables :

- Mon entreprise est organisée de manière efficace pour travailler à distance.
- Je crois que je peux travailler aussi efficacement à distance qu'au bureau.

Des réflexions sont en cours avec le management pour « l'après » et la Direction va travailler avec les O.S. sur l'élaboration d'une nouvelle organisation du travail commune à tout Axway mais adaptable localement et qui sera soumise au COMEX pour approbation. La publication des résultats par la RH est sur [Jive](#).

### R.I.E : 5 MOIS DE FERMETURE

Le RIE de la Tour W a fermé le 31/03 pour 5 mois afin de réaliser des travaux aussi bien dans le « Co-Working » du RDC que dans les locaux du -1. Les travaux concernent aussi le RDC de la tour qui va subir un rajeunissement avec un nouvel accueil et l'arrivée d'un commerce de bouche dans l'ancien local occupé par la Société Générale. Ce commerce sera accessible depuis l'extérieur.

## EFFECTIF FRANCE :

### La barre des 500 tout juste franchie

Fin décembre 2020, Axway comptabilisait un effectif total en France de 502 salariés dont 147 femmes et 355 hommes.

## ACTUALITÉ SOCIALE

### COVID-19 : PROLONGATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL DÉROGATOIRES

Un décret du 11 mars 2021 étend et prolonge la mise en œuvre des arrêts de travail liés au Covid-19. Les bénéficiaires de cette mesure pourront ainsi avoir droit au régime dérogatoire de versement des indemnités de la sécurité sociale (IJSS) et des indemnités complémentaires de l'employeur jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus.

#### Qui sont les personnes bénéficiaires ?

Afin de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire. Plus précisément, sont concernés :

- les personnes vulnérables qui ne peuvent pas bénéficier de l'activité partielle ;
- Les assurés étant dans l'impossibilité de travailler pour garde d'enfant et qui ne peuvent pas bénéficier de l'activité partielle.
- les assurés considérés comme « cas contact » et faisant l'objet d'une mesure d'isolement ;
- les assurés qui présentent les symptômes de l'infection au Covid-19. Dans ce cas, ils doivent réaliser un test de détection au virus dans un délai de 2 jours à compter du début de l'arrêt de travail. L'arrêt durera jusqu'à la date d'obtention du résultat du test ;
- les assurés présentant un résultat positif au test de détection du coronavirus ;
- les assurés ayant fait l'objet d'une mesure de placement en isolement ou de mise en quarantaine à leur arrivée en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- les assurés isolés pendant 7 jours au retour d'un déplacement pour motif impérieux entre le territoire métropolitain et les pays situés en dehors de l'espace européen, ou au départ ou à destination des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer.

Article complet et détail des IJSS [ici](#).

### TÉLÉTRAVAIL



REJOIGNEZ-NOUS SUR **jive**

Ecrivez-nous à cette adresse : [cfdt.axway@gmail.com](mailto:cfdt.axway@gmail.com)

Informations de la Cfdt : <http://www.cfdt.fr> et <http://www.betor-pub.org/>

# POINT SUR LES NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2020



La Direction et les organisations syndicales ont engagé les négociations annuelles obligatoires fin 2020. L'Intersyndicale CFDT-CGT a remis à la Direction une liste de propositions ([lien ici](#)) sur les différents thèmes abordés dans les N.A.O. Après plusieurs réunions, voici un point de situation sur nos demandes et réponses de la Direction :

## Volet 1 : Salaires, temps de travail

- **Montant minimum d'augmentation** : Pour les salariés éligibles à une évolution de salaire, la direction a accepté de fixer un montant minimum d'augmentation à **60€ brut**.
- **Information aux salariés des augmentations ou non augmentations avec justification du résultat** : La Direction s'engage uniquement sur un rappel aux managers de ce droit d'information aux salariés.
- **Indicateurs statistiques salaires/métiers** : Afin que chaque salarié soit en mesure de se positionner sur son niveau de salaire dans l'entreprise, la Direction publiera chaque année des indicateurs statistiques.
- **Clarifications des natures d'augmentations par motifs** : "performance" individuelle, minimas, mandat, maternité, changement de poste, égalité professionnelle : **Pas de réponse positive sur ce point.**
- **Budget spécifique pour la réduction des inégalités professionnelles** : **Pas de changement de cap de la Direction sur ce point : pas de budget dédié mais une attention.**
- **Salaires d'embauche F/H identiques à qualification et expérience égales pour un même poste** : **Pas d'engagement ferme mais la proposition a reçu un accueil favorable de la Direction.**
- **Ouverture de négociations avec les organisations syndicales sur l'accord de Participation** : **Ni oui ni non ! Mais si on se réfère au passé, la direction a toujours préféré négocier cet accord avec le CSE ...**
- **Attribution d'un onzième jour de RTT** : La direction a estimé que le coût était trop important pour cette année sur la prise en charge du lundi de pentecôte.

## Volet 2 : frais de déplacement

- **Ticket restaurant** : pas de changement de la valeur faciale cette année.
- **Petit déjeuner isolé** : l'indemnité passera à 10€ (au lieu de 7,90€) pour un horaire de départ par train/avion jusqu'à 9h00 (au lieu de 8h00). Est exclu le déplacement en voiture. Le billet de train ou d'avion sert de justificatif.
- **Repas du soir isolé** : sans justificatif, l'indemnité passera de 12€ à 15€ et à 28€ avec justificatif. L'horaire d'arrivée recule à 20h au lieu de 19h. Est exclu le déplacement en voiture. Le billet de train ou d'avion sert de justificatif.

La Direction souhaite simplifier les barèmes des frais de séjour en ne conservant que le barème de moins de 10 jours avec 2 champs d'application : le premier pour Paris et sa couronne de 20 kms et le second pour les régions.

- **Repas du soir avec justificatif** : l'indemnité passera à 28€ au lieu de 25€.
- **Frais de séjour à l'étranger** : pour les pays où un barème existait, mise en place d'un barème unique : repas du midi à 25€, repas du soir à 25€, hôtel à 150€ et un total journalier à 200€. Sans justificatif, -50% donc total journalier à 100€.

## LES AUTRES NÉGOCIATIONS À VENIR

- **Accord Participation/Intéressement** : l'accord actuel étant obsolète, un nouvel accord doit être entériné avant le 30 juin 2021 (obligation légale).
- **Prise en charge des frais engagés par les salariés en situation de télétravail lié au contexte sanitaire** : l'Intersyndicale CFDT-CGT a demandé par courrier du 9 mars 2021, l'ouverture d'une négociation sur ce sujet. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la Direction.
- **Accord télétravail** : cet accord arrive à échéance en octobre 2021.
- **Accord sur la reconnaissance du parcours des représentants du personnel dans le développement de la carrière et l'évolution professionnelle** : accord obsolète depuis juillet 2019.
- **N.A.O. 2021** : planning à fixer entre les organisations syndicales et la Direction.

## LES NÉGOCIATIONS À REPRENDRE

- Accord sur l'égalité Femme/Homme
- Accord sur la GPEC



Adressez questions et suggestions à vos élus CFDT

## INFORMATION SYNDICALE CFDT AXWAY

Rédaction et impression :  
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense CEDEX

Chantal PIERREVILLE	Conseillère du salarié	1.2417
Angélique ROUZE	élu Titulaire au CSE	1.2634
Patrick ALLOMBERT	DS et élu Titulaire au CSE	1.2162
Michel HOLLANDE	RS au CSE	1.2288